

RISQUES GARANTIS	Base Sécurité sociale	Remboursement Mutuelle Catalane
<b>Hospitalisation</b>		
Frais de Séjour	80%	300%
Honoraires <b>(4) (Non CAS 200%)</b>	80%	300%
Forfait Hospitalier (20euros/jour:hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	+	100 % Frais Réels
Forfait Hospitalier Psychiatrie (13,50€ par jour)	+	100 % Frais Réels
Forfait Hospitalier Rééducation Convalescence	+	Frais Réels 45 Jours / An
Forfait Participation Assuré (franchise 18 €)	+	100 % Frais Réels
Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence) <b>(5)</b>	+	65€/Jour (prise en charge illimitée)
Frais d'accompagnant (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	+	48€ / Jour
<b>Transport</b>	65%	220%
<b>Actes Médicaux</b>		
Visites <b>(4)(Non CAS 200%)</b>	70%	250%
Consultations <b>(4)(Non CAS 200%)</b>	70%	250%
Actes de Spécialistes <b>(4)(Non CAS 200%)</b>	70%	250%
Soins à l'étranger <b>(1)</b>	60% à 100%	100%
<b>Autres Actes Médicaux</b>		
Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés,...	60%	250%
Actes de Radiologie, Echographie <b>(4) (Non CAS 200%)</b>	70%	250%
Analyses Biologiques	60%	250%
<b>Pharmacie</b>		
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	65%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	30%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	15%	100%
<b>Dentaire</b>		
Soins Dentaires	70%	300%
Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire	70%	350%
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire	100%	250%
Implantologie	+	400€/an par bénéficiaire
<b>Optique</b>		
Lunettes acceptées par le régime obligatoire	60%	100%
Forfait annuel Verres et Monture par personne protégée <b>(3)</b>	+	
Si verres simples foyer sphérique		450 €
Si verres simples foyer sphéro-cylindriques		500 €
Si verres multi-focaux ou progressifs sphériques		580 €
Si verres multi-focaux ou progressifs sphéro-cylindriques		660 €
FORFAIT Annuel Lentilles acceptées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an)	+	188 €
FORFAIT Annuel Lentilles refusées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an)	+	75 €
Chirurgie réfractive	+	750€/œil/par an
<b>Prothèses</b>		
Prothèses Auditives	60%	100%
FORFAIT Prothèses Auditives (Par An et par personne)	+	320€/oreille
Prothèses Orthopédie	60%	200%
<b>Ostéopathie/Etiopathie/Acupuncteur</b>	+	80 € / An /Bénéficiaire
<b>Actes et examens de prévention</b>		
Vaccins anti-grippe (pour les moins de 65ans)	-	100% Frais réels
Dépistage Hépatite B	-	100% Frais réels
Ostéodensitométrie osseuse		25€/an
<b>Activité sportive Adultes</b> (sur présentation facture acquittée de l'abonnement annuel ou licence)	+	Forfait 50 € par an par bénéficiaire
<b>Forfait Naissance (2)</b>	+	300 €
<b>Vaccins</b> non remboursés par la Sécurité Sociale . Forfait / An / beneficiaire	+	60 €
<b>Patch anti-tabac</b>	+	65€/an/bénéficiaire
<b>COGEMUT (Service à la Personne)</b>	+	OUI
<b>Tiers payant</b>	+	OUI

L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la limite des frais engagés.

Le Maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation et des taxes que nous répercutons sur nos tarifs.

(1) les soins effectués à l'étranger sont remboursés sous condition de convention conclue entre la France et le pays de séjour et en fonction du taux de remboursement en vigueur en France, (Taux sécurité sociale)

(2) Versement du forfait naissance en une seule fois avec 2 mois de cotisations offerts à l'inscription de l'enfant à la Mutuelle Catalane  
Les prestations de services à la personne sont incluses dans ce contrat et assurées par Ma Mutuelle Assistance (détail dans le fascicule ci-joint)

(3) En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 : l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de corrections, hors mineurs .La monture est limitée à 150€. Seule une ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.

(4) Du tarif de convention : **suite au décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 les dépassements d'honoraires remboursés pour les médecins non signataires du contrat d'accès aux soins (CAS) sont désormais plafonnés.**

(5) Le dernier jour de chambre particulière n'est pas pris en charge par la Mutuelle.

Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,
- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,
- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,
- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.

**GARANTIE AN 2**

à partir du 01 Janvier 2018

**LA MUTUELLE  
CATALANE**

Optez pour une mutuelle plus humaine

Document non contractuel

[www.mutuelle-catalane.com](http://www.mutuelle-catalane.com)

[contact@mutuelle-catalane.com](mailto:contact@mutuelle-catalane.com)

20 Avenue de Grande Bretagne - 66029 Perpignan Cedex - Telephone : 04 68 34 55 57